



COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Procès-verbal N°2 de la Séance du 26 avril 2024 réalisée par boucle télégram

Président : Monsieur Guillem RICOUR

Membres : Messieurs Cyrille DE LANGLE, François PADJEN, et Mesdames Nathalie DE LANGLE, Martine DORS,

Objet : Ouverture de la période d'appel à candidature des représentants des clubs de district à la Ligue

L'élection de la délégation du District de l'Aude pour l'Assemblée Générale de la Ligue Occitanie aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2024.
L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 30 avril 2024 au 22 mai 2024, à minuit**. Toute candidature doit être transmise par courrier postal recommandé, envoyé au siège du District à CARCASSONNE, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales, à l'adresse suivante : 7, rue Haute 11000 CARCASSONNE.

Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13.2.1 des Statuts du District,
- conformément à l'article 12.2 des Statuts de la Ligue, l'Assemblée Générale du District doit élire 5 délégués appelés à représenter les clubs du District à l'Assemblée Générale de la Ligue,
- toute candidature doit être présentée en binôme "titulaire + suppléant",
- l'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser le formulaire suivant : figurant en annexe du présent procès-verbal,

En Conséquence, la Commission de Surveillance des Opérations Electorales décide :

- **De Fixer la période de dépôt des candidatures du mardi 30 avril 2024 à minuit jusqu'au mercredi 22 mai 2024 à 23h59 (Heure France Métropole),**
- **Les dossiers de candidatures devront respecter le modèle de candidature figurant en annexe du présent procès-verbal**

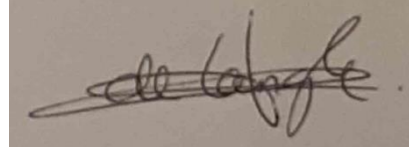
La présente décision est susceptible de recours les juridictions administratives du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 1 mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence de Conciliation du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R 141-5 et suivants du Code des Sports.

Guillem RICOUR

Nathalie DE LANGLE

Président C.S.O.E.

Secrétaire de séance

Handwritten signature of Guillem Ricour in black ink, featuring a large, sweeping initial 'G'.Handwritten signature of Nathalie de Langle in black ink, featuring a large, sweeping initial 'N'.